

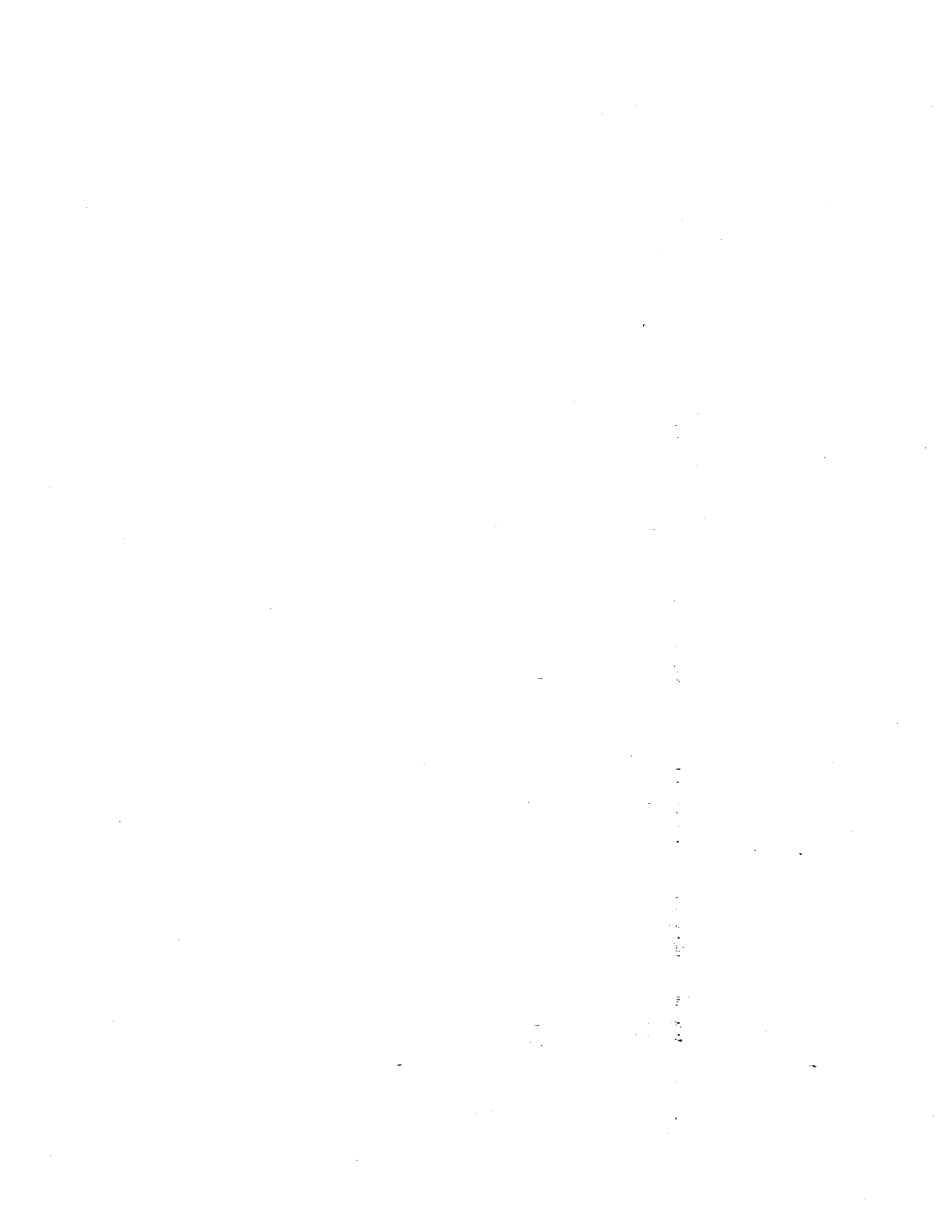


Commission scolaire du Lac-Abitibi
Secrétariat général

Document de gestion 300,212

Politique linguistique

Adopté par le conseil des commissaires le 12 avril 2011 Résolution C-11-069



Dans ce document, le masculin est utilisé à titre épiciène.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. DÉFINITION ET CONTENU	5
2. PRÉAMBULE	5
3. CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS	
3.1 Contexte	6
3.2 Particularités	6
3.3 Défis	7
4. FONDEMENTS	7
5. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS	8
6. MOYENS D' ACTIONS ET MÉCANISMES DE SUIVI	9
6.1 Moyens d' action	9
6.2 Mécanisme de suivi	9
7. CHAMP D' APPLICATION	9
7.1 L' élève	9
7.2 Les parents	9
7.3 Le personnel de l' école	9
7.4 La direction de l' école	10
7.5 Les directions de services	10
7.6 La direction générale	10
7.7 Le conseil des commissaires	10
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	10

Article de la Loi sur l'instruction publique

{Obligation de l'enseignant}

22. Il est du devoir de l'enseignant :
- 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;

Article du régime pédagogique

{Qualité de la langue}

35. L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.

Article de la Politique en évaluation des apprentissages

{8^e orientation}

L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.

1. DÉFINITION ET CONTENU

Une politique linguistique indique la ligne de conduite de la commission scolaire, c'est-à-dire ses principes et ses grands objectifs au regard d'un français de qualité et de la place de la langue française. Ces principes et ces objectifs reposent sur une lecture de la situation et sur des assises légales. La promotion d'un français de qualité et celle de la langue française concernent, au premier chef, les apprentissages des élèves, mais aussi les communications internes et externes de la commission scolaire qui exerce un rôle d'exemplarité ainsi que, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, la contribution de la commission scolaire au développement culturel de sa région. La politique linguistique contient aussi un certain nombre de pistes d'action qui concrétisent les principes et les objectifs. Ces pistes d'action générales décrivent les opérations qui seront précisées et réalisées par les instances responsables, notamment les établissements et les services.

Puisque la politique linguistique accorde une place importante à l'apprentissage du français par les élèves, il serait important d'y retrouver :

- des objectifs d'amélioration de l'écriture des élèves dans toutes les matières;
- des orientations et des actions sur la formation continue de chaque enseignant en français.

2. PRÉAMBULE

Le système scolaire du Québec s'est doté d'un plan d'action pour l'amélioration du français et vingt-deux recommandations viennent baliser les moyens et les actions à déployer pour atteindre un niveau de maîtrise de cette langue dans nos établissements scolaires. La onzième recommandation du comité Ouellon propose que chaque commission scolaire francophone se dote d'une politique linguistique institutionnelle qui couvre tout autant les pratiques d'apprentissage de la langue française dans les écoles que ses propres pratiques de communication écrite publique avec l'obligation pour chaque établissement de rendre compte à la commission scolaire.

La Commission scolaire du Lac-Abitibi valorise l'utilisation d'une langue de qualité. Elle actualise cette volonté dans son plan stratégique 2010-2015 à l'axe d'intervention 5 : la qualité et la maîtrise du français. Outre l'adoption d'une politique linguistique, la commission scolaire s'engage à soutenir, par la formation ou l'accompagnement, les établissements dans le développement ou l'application de stratégies prometteuses en lecture dans les milieux défavorisés. Elle vise également à augmenter le nombre d'enseignants ayant reçu de la formation en français.

3. CONTEXTES, PARTICULARITÉS ET DÉFIS

3.1 Contexte

La commission scolaire du Lac-Abitibi regroupe quelques écoles primaires et secondaires ayant un indice de défavorisation de 10. À cet égard, l'ensemble des écoles du territoire offrent des mesures de soutien et d'apprentissage du français aux élèves en difficulté par leur équipe multidisciplinaire.

Dans notre commission scolaire, la proportion d'élèves issus de l'immigration ou de milieux autochtones est très faible, mais des services sont mis en place dès leur arrivée dans nos écoles.

L'ensemble des écoles de la commission scolaire possède une bibliothèque scolaire pour les élèves ou un recueil de livres. Le réseau Biblio vient compléter l'accès aux livres pour la clientèle étudiante et pour le personnel de la commission scolaire en regroupant seize bibliothèques municipales sur le territoire de la commission scolaire.

3.2 Particularités

La convention de partenariat regroupe le taux de réussite de nos élèves de quatrième et cinquième secondaire aux épreuves uniques et aux épreuves d'écriture ainsi que le taux de réussite des élèves aux épreuves d'écriture de la fin deuxième et troisième cycle du primaire.

Pour atteindre ses objectifs d'améliorer la qualité de la langue française, voici les moyens proposés:

- Soutenir, par la formation et l'accompagnement, les établissements dans le développement ou l'application de stratégies prometteuses en lecture;
- S'assurer que chacun des établissements a intégré l'amélioration du français dans ses normes et ses modalités en évaluation des apprentissages;
- Promouvoir et soutenir les plans d'action en lecture du MELS, de la commission scolaire et des écoles;
- Engager une bibliothécaire, dans la mesure des disponibilités de cette catégorie de personnel sur notre territoire.¹

3.3 Défis

Le grand défi sera de s'assurer que tous porteront une attention particulière au français. La politique linguistique devient un levier dans l'application de la Politique

¹ Convention de partenariat 2010-2015 entre le MELS et la CSLA, 28 avril 2010.

en évaluation du MELS notamment pour la 8^e orientation qui vise la mise en place d'une pratique collective propice à l'amélioration de la langue française.²

4. **FONDEMENTS**

La politique linguistique s'appuie sur des lois, des règlements, la Loi sur l'instruction publique, la Charte de la langue française, la Politique en évaluation des apprentissages, le régime pédagogique et le programme de formation de l'école québécoise :

Loi sur l'instruction publique

Celle-ci confère à tous les enseignants la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée (*Article 22*).

Politique d'évaluation des apprentissages du MELS

Celle-ci prévoit que l'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève (*Orientation 8*).

Charte de la langue française

Celle-ci vise notamment l'utilisation des termes et expressions normalisés par l'Office de la langue française et les noms choisis ou approuvés par la commission de toponymie (*Articles 118 et 128*).

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime de la formation professionnelle du MELS

Ceux-ci prévoient que les écoles et les centres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'établissement (*Régime pédagogique de la FGJ article 35, Régime de la FGA article 34 et Régime de la FP article 28*).

Programme de formation de l'école québécoise

Celui-ci stipule que la maîtrise de la langue d'enseignement, qui est affaire de connaissance des codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée, ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue tout comme elle

² Politique d'évaluation des apprentissages du MELS, 2003

ne saurait être atteinte par chacun des élèves que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus.³

Plan stratégique de la commission scolaire du Lac-Abitibi 2010-2015

Celui-ci prévoit soutenir, par la formation ou l'accompagnement, les établissements dans le développement ou l'application de stratégies prometteuses en lecture notamment en milieux défavorisés.

Cette politique poursuit les objectifs inscrits dans l'entente de partenariat de la commission scolaire signée avec la ministre. Elle vise l'atteinte du but ministériel 2 : l'amélioration de la maîtrise de la langue française, compris dans le plan d'action «L'école, j'y tiens».

5. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

➤ Principes directeurs

- La langue de toutes les communications orales et écrites dans les écoles primaires et secondaires, dans le centre de formation professionnelle et le centre d'éducation des adultes est le français;
- La réalisation de la présente politique s'appuie sur la collaboration de tous les membres du personnel.

➤ Objectifs

- Promouvoir l'utilisation d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par tous les membres du personnel;
- Soutenir les établissements dans leur plan de formation continue visant l'amélioration et la valorisation du français et la réussite scolaire;
- Valoriser la culture française telle qu'elle se manifeste au Québec et dans toute la francophonie, notamment par la promotion de la littérature québécoise de la littérature francophone et la présence de la culture francophone à l'école, et ce, dans toutes les formes d'art;
- S'assurer que la commission scolaire utilise un bon français dans ses communications avec les parents et le grand public;
- Multiplier les contextes de lecture et d'écriture afin de permettre aux élèves de développer leur compétence à lire et à écrire;

³ MELS, *Programme de l'école québécoise : Éducation préscolaire et enseignement primaire, 2001, p.38.*

- S'assurer de l'application de la présente politique.

6. MOYENS D' ACTIONS ET MÉCANISMES DE SUIVI

6.1 Moyens d'action

- Nommer un responsable de la qualité de la langue dans chaque établissement et chaque service de la commission scolaire;
- Faire la promotion des activités de rayonnement de la langue française vécues par les écoles de la commission scolaire.

6.2 Mécanismes de suivi

- La gestion de la politique linguistique requiert la participation active du personnel et suppose des approches pédagogiques diversifiées;
- Chaque unité administrative doit intégrer les modalités d'application de la présente politique à son plan d'action;
- La direction générale est responsable de l'application et de l'évaluation de cette politique.

7. CHAMPS D'APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

7.1 L'élève

Acteur principal de sa réussite, il doit être partie prenante des actions éducatives qui le concernent, notamment en matière de communication écrite et verbale.

7.2 Les parents

Ils sont des partenaires de premier choix par la connaissance de leur enfant. À ce titre, ils doivent valoriser l'éducation auprès de leur enfant et collaborer étroitement avec l'école.

7.3 Le personnel de l'école

Il a la responsabilité de veiller sur sa formation continue. Par son expertise et son engagement, il fait la différence dans la maîtrise de la langue française chez les élèves. Il s'engage dans des activités de rayonnement de la langue française, par exemple : la semaine ou le mois du français.

7.4 La direction de l'école

Elle a la responsabilité de mobiliser, de coordonner et de rassembler toutes les actions ayant une influence sur la réussite des élèves. Elle voit à l'application et la diffusion de la politique auprès de son personnel et de son conseil d'établissement.

7.5 La direction de services

Elle veille à la qualité du français dans ses communications écrites et verbales et s'assure de l'application de cette politique par tout son personnel des services de la commission scolaire.

7.6 La direction générale

Elle s'assure que cela fasse partie des attentes signifiées aux collaborateurs. Elle présente la documentation avec une bonne qualité de français et ne tolère pas les anglicismes. Elle fait la promotion de la politique au sein des unités administratives de la commission scolaire.

7.7 Le conseil des commissaires

Il adopte la politique et travaille en étroite collaboration avec la direction générale dans la mission de l'amélioration du français.

L'ensemble du personnel de la commission scolaire prend les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et de la langue parlée et s'engage dans des activités de formation lui permettant de s'exprimer dans une langue soignée.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil des commissaires.

